

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE CHINON**  
**COMMUNE DE CHAVEIGNES**  
**2 C Le Bourg**  
**37120 CHAVEIGNES**

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle des fêtes de la Mairie de CHAVEIGNES le :

**Mardi 9 juin 2020 à 20 h 00**

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,  
Philippe DUBOIS

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020,
- ✓ Indemnités des élus,
- ✓ Désignations des délégués aux syndicats : SIAEP de Courcoué, SIEIL, SATESE, PNR, SMICTOM,
- ✓ Commission d'appel d'offres,
- ✓ Commissions communales,
- ✓ Correspondant défense, Délégués au CNAS,
- ✓ Taux d'imposition 2020 : Taxes foncières Bati et Taxes foncières non Bati
- ✓ CCTVV : autorisation au Maire pour signer une convention « achat groupé de masques »
- ✓ Porté à connaissance : Certificat administratif du maire pour utilisation des dépenses imprévues
- ✓ Questions diverses

**Séance du 9 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire,

**Etaient présents :** DUBOIS Philippe, LAMBESEUR Raymond, MANCEAU Françoise, MONTAS Alain, DIEU-COURREGES Cynthia, ARNAULT Arlette, SECHET Emilie, LEFEVRE Pierre, JEAN Catherine, AUBERT Laurent, RIBOT Sylvain, PLANA Jacques, MARECHAUX Pascal, MERON Marie-Rose, MARECHAUX Olivier,

A été élu secrétaire de séance : Sylvain RIBOT

**Délibération 2020 06 09-01 :**

**Approbation compte rendu conseil municipal du 26 mai 2020**

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2020 06 09-02 :**

**Indemnités des élus**

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'une indemnisation pour couvrir les frais liés à l'exercice du mandat de maire et d'adjoints est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de commune et en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Il précise que ces indemnités sont déterminées par la loi. L'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisée les barèmes dans les communes de moins de 3500 habitants. Le taux d'indemnité est passé de 31% à 40.3 % pour le maire et celui des adjoints de 6% à 10.7 %.

Pour le Maire, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois le maire peut, à son libre choix, de façon expresse (par écrit), demander à ne pas bénéficier du taux maximum. Le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Pour les adjoints, le conseil fixe par délibération le montant des indemnités dans les limites fixées par la loi.

M. le Maire rappelle que le budget a été voté avec des montants d'indemnités ne prenant pas en compte ces revalorisations. Il informe les élus qu'il a demandé par courrier à ne pas bénéficier de l'indemnité maximale et propose de ne pas augmenter les indemnités.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Prend note que le maire ne désire pas prendre la totalité des indemnités de fonction que lui accorde la loi et qu'il a fait un courrier en ce sens,
- Décide de fixer le taux de l'indemnité du Maire à 31 % de l'indice brut terminal,
- Décide de fixer le taux des indemnités des Adjoints à 6 % de l'indice brut terminal et ce pour chacun des adjoints,
- Dit que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus,
- Charge Monsieur le Maire de joindre le tableau annexe à la présente délibération.

#### **Désignation des délégués aux différents syndicats auxquels la commune adhère :**

##### **Délibération 2020 06 09-03**

##### **Délégués au SIAEP**

#### **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Courcoué**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts du SIAEP de la Région de Courcoué, prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** pour la constitution du Comité Syndical.

#### **Après vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne :**

- En qualité de déléguée titulaire : - Marie-Rose MÈRON
- En qualité de délégué suppléant : - Philippe DUBOIS
- En qualité de délégué titulaire : - Sylvain RIBOT
- En qualité de délégué suppléant : - Pierre LEFEVRE
- Charge Monsieur le Maire du bon aboutissement de la présente.

##### **Délibération 2020-06-09-04**

##### **Délégués au SIEIL**

#### **Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020), prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** chargés de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Désigne en qualité de délégué titulaire :

1- Mme M. (nom, prénom)	LAMBESEUR Raymond
Fonction communale	1 <sup>er</sup> Adjoint
Adresse personnelle	21, Avenue de la Coupure du Parc 37120 Chaveignes

- Désigne en qualité de délégué suppléant :

1- Mme M. (nom, prénom)	DUBOIS Philippe
Fonction communale	Maire
Adresse personnelle	31, Avenue de la Coupure du Parc 37 120 Chaveignes

- Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL.

### **Délibération 2020-06-09-05**

#### **Délégués au SATESE**

### **Syndicat intercommunal d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre et Loire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts du SATESE d'Indre et Loire prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour la constitution du Comité Syndical.

**Après vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne :**

- En qualité de déléguée titulaire : Cynthia DIEU-COURRÈGES
- En qualité de délégué suppléant : Pascal MARÉCHAUX

### **Délibération 2020 06 09-06 :**

#### **Délégués au PNR**

### **Parc Naturel Loire Anjou Touraine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour la constitution du Comité Syndical.

**Après vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne :**

- En qualité de déléguée titulaire : Françoise MANCEAU
- En qualité de déléguée suppléant : Catherine JEAN

### **Délibération 2020 06 09-07**

#### **Proposition de désignation de délégués pour le SMICTOM du Chinonais**

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des délégués au SMICTOM est de la compétence des Communautés de Communes, donc de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

La commune propose des noms de délégués pour la commune de Chaveignes et le choix sera entériné par la CCTVV.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Délégué Titulaire</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Délégué Suppléant</b></li> </ul>
Nom : MARÉCHAUX	Nom : LAMBESUR
Prénom : Pascal	Prénom : Raymond
Qualité : Conseiller Municipal	Qualité : 1 <sup>er</sup> Adjoint
Date de Naissance (2) : 02/04/1955	Date de Naissance (2) : 03/04/1954
Adresse précise du domicile : 5, La Forge 37120 Chaveignes	Adresse précise du domicile : 21, Avenue de la Coupure du Parc 37120 Chaveignes
Portable : 06 31 30 39 65	Portable : 06 13 54 01 16
E-mail : pascal.marechauxorange.fr	E-mail : raymond.lambeseur@orange.fr

### **Délibération 2020 06 09-08**

#### **Commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offre est une commission obligatoirement mise en place au renouvellement de chaque conseil. Cette commission a pour but l'examen des appels d'offre dans le cas des marchés publics.

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,  
 Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,  
 Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,  
 Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,  
 Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offre se fait au sein du conseil, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

**Après vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne à la représentation proportionnelle au plus fort reste,**

- Désigne comme Titulaires :
  - Arlette Arnault
  - Emilie SÈCHET
  - Jacques PLANA
- Désigne comme Suppléants :
  - Laurent AUBERT
  - Olivier MARÉCHAUX
  - Pascal MARÉCHAUX

pour constituer, avec Philippe DUBOIS, Maire, Président de droit (ou son représentant) la commission d'appel d'offres.

- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

### **Délibération 2020 06 09-09** **Commissions communales**

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales. Le maire est président de droit à chacune d'elles. Le Conseil Municipal nomme donc à bulletins secrets leurs membres comme suit :

**Finances et budget** : élaboration des documents budgétaires, diverses décisions financières (emprunt ...)

Raymond LAMBESEUR (vice-président), Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Cynthia DIEU-COURRÈGES, Arlette ARNAULT, Olivier MARÉCHAUX

**Urbanisme** : correction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, organisation territoriale en matière d'urbanisme  
 Françoise MANCEAU (vice-présidente), Jacques PLANA, Pascal MARÉCHAUX

**Voirie et circulation** : travaux sur la voirie et les divers réseaux (électrique, téléphone, eau, assainissement collectif), organisation de la circulation routière ... Alain MONTAS (vice-président), Raymond LAMBESEUR, Olivier MARÉCHAUX, Pierre LEFÈVRE, Sylvain RIBOT

**Bâtiment et matériel** : évaluation des travaux de bâtiment, évaluation des besoins en matériel ...

Raymond LAMBESEUR (vice-président), Alain MONTAS, Laurent AUBERT

**Bois, plantations, environnement** : gestion des bois, forêts, cours d'eau, fleurissement et embellissement de la commune, fossés, chemins, propreté de la commune ...

Pascal MARÉCHAUX (vice-président), Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Jacques PLANA, Catherine JEAN, Marie-Rose MÉRON

**Développement et emploi** : connaissance et suivi des activités économiques et de leurs évolutions (commerce, artisanat et service), apporter des idées et répondre à d'éventuelles demandes en collaboration avec divers services ...

Cynthia DIEU-COURRÈGES (vice-présidente), Arlette ARNAULT, Catherine JEAN

**Culture, loisirs, fêtes et cérémonies** : organiser des manifestations (8 mai, 14 juillet, marché fermier ...), relation avec les différentes associations et institutions extérieures, aménagement d'espaces de loisirs ...

Alain MONTAS (vice-président), Arlette ARNAULT, Catherine JEAN, Jacques PLANA, Françoise MANCEAU

**Communication** : bulletin municipal, site internet, carte communale interactive ...

Cynthia DIEU-COURRÈGES (vice-présidente), Jacques PLANA, Raymond LAMBESEUR

**Action sociale** : Le CCAS étant dissout, il sera nommé au sein du conseil 6 élus et il sera désigné 6 administrés. Les élus sont Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Arlette ARNAULT, Emilie SÈCHET, Catherine JEAN, Marie-Rose MÉRON.

### **Délibération 2020 06-09-10** **Correspondant défense**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit élire, à bulletins secrets, un correspondant auprès du Ministère de la Défense.

**Après vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne,**

- Comme Correspondant Défense : Alain MONTAS

### **Délibération 2020 06-09-11** **Délégués au CNAS** **Centre National d'Action sociale**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au CNAS, Centre National d'Action Sociale. (Le CNAS est un « CE externalisé » au profit des agents) et qu'il convient de désigner un délégué parmi les élus et un délégué parmi les agents.

**Après vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne :**

- En qualité de déléguée parmi les élus : Marie-Rose MÉRON
- En qualité de déléguée parmi les agents : Fabienne BARBOT-GAUCHER
- En tant que correspondante : Fabienne BARBOT-GAUCHER

### **Délibération 2020 06-09-12** **Taux d'imposition 2020**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2020. Par ordonnance du 25 mars 2020, ce vote a été exceptionnellement autorisé jusqu'au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération les taux de 2019 seraient maintenus.

De plus, il précise que la loi de finance 2020 gèle le taux de la taxe d'habitation au niveau du taux appliqué sur le territoire de la commune en 2019. Par conséquent la commune ne peut pas voter de changement pour le taux d'habitation, seulement pour la Taxe Foncière Bati et la Taxe Foncière Non Bati

Monsieur la Maire rappelle les taux de l'année 2019

Taxe d'habitation :	=>	8.37	%
Taxe foncière bâtie :	=>	11.55	%
Taxe foncière non bâtie :	=>	35.87	%

Il présente des simulations de taux pour 2020 avec des augmentations de 0.50%, 1%, 2 %, 3% ou pas d'augmentation.

Il rappelle le gel du taux de la taxe d'habitation

Il propose de ne pas augmenter les taux pour 2020

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition,  
Ce qui donnera les taux suivants :
 

Taxe foncière bâtie :	=>	11.55	%
Taxe foncière non bâtie :	=>	35.87	%
- Charge M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

### **CCTVV : Autorisation au Maire pour signer une convention « achat groupé de masques »**

Dans le cadre d'un achat groupé de masques 13 communes se sont groupées avec la communauté de communes afin d'acquérir des masques FFP1 et FFP2. Exceptionnellement pour cet achat, la CCTVV nous a fait savoir qu'il n'était pas nécessaire de faire délibérer le conseil municipal.

Le Maire informe donc le conseil que 100 masques FFP1 et 100 masques FFP2 vont être achetés par l'intermédiaire d'un achat groupé. Les prix sont de 0.35 € TTC (si la région peut obtenir 50% de prise en charge par l'Etat) pour les

FFP1 et de 2.10 € TTC pour les FFP2. Ceci permettra de compléter le stock « tampon » avec les masques confectionnés par les couturières.

Les élus sont d'accord avec cet achat.

### **Délibération 2020 06-09-13**

#### **Certificat administratif du Maire pour utilisation des dépenses imprévues**

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du certificat administratif qu'il a établi le 19 mai courant pour le Trésor Public de L'Ile Bouchard suite à une facture de la Sarl BRIANT pour l'acquisition de la nouvelle tondeuse inscrite au budget 2020.

Afin de pouvoir procéder au règlement de cette facture, un virement de crédits de 1 500.00 € était nécessaire du compte 022 des dépenses imprévues d'investissement au compte 21571 achat tondeuse de la section d'investissement du budget commune 2020.

#### **Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Valide** le certificat administratif du Maire ci-dessus mentionné,
- **Confirme** la nécessité d'avoir procédé à ce virement de crédits.

#### **Question et informations diverses :**

**Marché fermier :** le marché fermier du 18 octobre prochain est toujours d'actualité mais il reste à connaître les contraintes sanitaires qui seront ou pas à mettre en œuvre.

- **Exposants :** A ce jour environ 15 exposants ont confirmé leur venue sur les 70 habituellement présents. Un courrier de relance sera fait courant juin pour ceux n'ayant pas encore donné réponse.
- **Thème :** le thème de l'année n'a pas encore été déterminé. Mme Manceau suggère « imaginer une citrouille sans citrouille ». L'idée sera à approfondir afin de mettre à jour le règlement du concours.
- **Sponsoring :** M. le Maire fait état que le sponsoring auprès des commerçants et artisans risque d'être compliqué au vu de la situation actuelle.
- **Animation :** l'an passé « Festi Duo Evènement » n'avait pas pu réaliser sa prestation à cause de la pluie et il était convenu qu'il reviendrait cette année.
- **Animateur :** l'animateur habituel a bloqué la date.
- **Stands et matériels :** les stands auprès de la CCTVV ont été réservés. Il conviendra de bloquer le matériel aussi auprès de la ville de Richelieu.
- **Jeux en bois, société Avicole :** il convient de les relancer.
- **Possible exposition du PNR :** une expo photos « Ceux qui nous nourrissent » et des ateliers annexes du PNR pourraient venir agrémenter cette journée.

Une réunion spéciale Marché Fermier sera organisée d'ici fin juin.

**Gens du voyage :** Des gens du voyage se sont installés sur la commune à deux reprises. Des branchements sauvages et illicites, engendrant beaucoup de désagréments pour les riverains à conduit le maire a déposé des référés.

Un 1<sup>er</sup> référé auprès de la Préfecture a été déposé, mais pour cause de confinement cette première installation illégale n'avait pas pu être solutionnée. Une 2<sup>nd</sup>e installation plus récente, qui a aussi fait l'objet d'un référé a pu aboutir assez rapidement avec le départ des caravanes. Ce terrain va faire l'objet de travaux afin de neutraliser ce terrain. De la terre végétale va être disposée de telle sorte que l'accès à ce terrain soit bloqué pour les caravanes avec cependant une possibilité d'entretien.

**Couturières :** Afin de remercier les couturières qui ont réalisé les masques, la municipalité va organiser un petit vin d'honneur.

**Voirie :** Un courrier d'une riveraine concernant l'entretien du chemin rural desservant son habitation a été reçu en mairie. Ce chemin n'avait pas été prévu sur le programme de voirie 2019 faute de finances. Les élus font remarquer que d'autres secteurs sont dégradés. De même que les abords des chemins de randonnées pour lesquels les propriétaires riverains doivent entretenir les haies et arbres qui les bordent.

Il conviendra que la commission voirie réfléchisse aux priorités.

Une limitation de tonnage à 5.5 t, a été disposée au niveau de Moulin de Verrières. En effet un rapport du STA fait état d'un affaissement de la route.

**Tour de table :**

La commission communication devra se réunir prochainement.

Il n'y aura plus d'offices religieux à Chaveignes hormis pour les enterrements et les mariages. En effet les prêtres, de l'Ile Bouchard, ont décidé de ne plus célébrer de messes dans les villages comme c'était le cas 3 fois par an à Chaveignes.

Les travaux de fibre optique ont pris 12 à 18 mois de retard. Une armoire de rue (SRO) a été posée au niveau du 31, route de Tours et 4 sur Richelieu.

Comice Agricole : M. Lambeseur a rencontré M. Martegoutte ; Maire de Richelieu et Mme Remaud, présidente de l'association Comice du monde rural, pour évoquer les manifestations qui ont été annulées et celles qui seraient maintenues. Depuis avril, toutes les manifestations prévues ont été annulées. Le concours de labour du 29/8 à Braslou devrait avoir lieu. Les festivités, prévues les 5 et 6 septembre en même temps que la fête de la locomotion, sont en suspens. De même, il y a des incertitudes sur les concours de produits locaux (miel, vin, confiture...) qui devaient avoir lieu à Braslou, le concours de bucheronnage et la marche découverte.

Pour la fête du 14 juillet : il convient d'attendre les prochaines annonces du gouvernement.

RD 757 : La Coupure du Parc. La 1<sup>ère</sup> couche de revêtement des trottoirs a été posée, il reste la couche finale de couleur. Des travaux supplémentaires de sécurisation des écoulements d'eaux pluviales des habitations de cette rue ont été nécessaires générant des coûts non prévus. En effet certaines habitations n'avaient pas d'évacuation ou des évacuations d'eau hors d'usage, ce qui entraînait des écoulements directement sur le trottoir et non dans les caniveaux, pouvant causer des dégradations, atteinte à la sécurité de passage en cas d'intempéries ou d'accident. Une partie sera à la charge des riverains et la commune en prendra une partie.  
Dossier des différents propriétaires et coûts à finaliser

Prochaine réunion le mardi 7 juillet

La séance est levée à 22 h 50